



**COPIE**

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**PORTANT SUR LE REFUS DE CREATION D'UNE MICRO-CRECHE**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation de création à 12 places de la micro-crèche « le cocon d'Ethan et Hugo 2 » à Avion (62210) reçu le 9 décembre 2022 par madame Sabrina Hetman, gérante de la SARL « le cocon d'Ethan et Hugo » ;

Vu l'avis favorable du Maire d'Avion concernant l'ouverture au public, en date du 13 octobre 2022 ;

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant qu'après l'instruction du dossier et la visite des lieux réalisée le 6 février 2023, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans ne sont pas remplies ;

Considérant que les exigences fixées par l'article R. 2324-19 IV.1° (relatif à la transmission de l'autorisation d'ouverture au public, des avis des commissions de sécurité et d'accessibilité) du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

Considérant que le code de la santé publique ne prévoit pas la possibilité de demander un report de la date d'ouverture une fois le dossier déposé complet ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, l'absence de réponse du Président du Conseil départemental vaut autorisation d'ouverture ;

En conséquence et sur proposition du chef du service départemental de la protection maternelle et infantile ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'autorisation de création de l'établissement d'accueil de type micro-crèche « le cocon d'Ethan et Hugo » situé 34 chemin de Vimy à Avion (62210) est refusée.

ARRAS, le **2 - MARS 2023**

La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- *Directeur de la maison du Département solidarité du territoire de Lens-Liévin*
- *Cheffe du service local de protection maternelle et infantile, site d'Avion*
- *Direction des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais*
- *Maire d'Avion*
- *Conseillère thématique petite enfance de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais*